

6. *Invite* les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les centres de recherche intéressés à appuyer les activités du programme des Nations Unies sur le vieillissement, en particulier les activités de recherche visant à proposer des options de politique générale pour accroître la contribution des personnes âgées au développement;

7. *Invite* les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organismes et organes des Nations Unies intéressés à présenter au Secrétaire général des propositions relatives à la préparation et à la célébration de l'Année internationale des personnes âgées;

8. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer le cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées et de le lui présenter pour examen à sa cinquantième session, en 1995, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa trente-quatrième session, en 1995.

85e séance plénière
20 décembre 1993

48/99. Pour la pleine intégration des handicapés dans la société: un programme d'action mondial continu

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 37/52 et 37/53 du 3 décembre 1982, 46/96 du 16 décembre 1991 et 47/88 du 16 décembre 1992, et rappelant également la décision 1992/276 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992, ainsi que la résolution 1992/48 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1992³²,

Notant qu'il importe d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies concrètes à long terme en vue d'assurer l'application intégrale du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴⁷ au-delà de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010,

Notant avec satisfaction que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁶, les droits de l'homme et les libertés fondamentales des handicapés sont réaffirmés sans réserve,

Réaffirmant qu'il est indispensable que les pays en développement et les pays développés conjuguent leurs efforts pour mobiliser l'attention du monde et dégager les ressources nécessaires afin de remédier aux problèmes des handicapés,

Consciente des obstacles majeurs qui s'opposent à l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, au premier rang desquels figure l'insuffisance des ressources allouées,

1. *Réaffirme* que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées garde son utilité et sa valeur et constitue un cadre sûr et novateur pour les questions liées à l'incapacité;

2. *Réaffirme également* qu'il incombe aux gouvernements d'éliminer les barrières et obstacles à la pleine intégration des

handicapés dans la société ou de faciliter cette élimination, et appuie les efforts qu'ils déploient pour élaborer des politiques nationales visant des objectifs concrets;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder un rang de priorité plus élevé et à faire une plus large place aux questions liées à l'incapacité dans le programme de travail du système des Nations Unies, en veillant à cet égard à:

a) Intégrer davantage et de façon plus prioritaire les questions liées à l'incapacité dans les politiques, programmes et projets des institutions spécialisées et à demander à toutes les institutions spécialisées de rendre compte de leurs activités dans le domaine de l'incapacité;

b) Demander au Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner les moyens d'incorporer de façon continue une composante incapacité dans tous ses programmes de reconstruction;

c) Demander instamment que soient achevés les travaux actuellement menés en vue de mettre au point un indice d'incapacité fondé sur les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés⁶³;

d) Encourager le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à promouvoir la prévention et la détection rapide des incapacités chez les enfants, à sensibiliser l'opinion dans ce domaine et à appuyer les activités de rééducation entreprises au niveau local;

e) Publier un manuel sur l'intégration des questions liées à l'incapacité dans les plans nationaux et les projets de développement;

f) Poursuivre les travaux de collecte de données statistiques sur les questions concernant l'incapacité et à parachever la mise au point d'un indicateur mondial de l'incapacité;

g) Poursuivre ses efforts en vue de créer un groupe de personnalités ayant une grande expérience dans le domaine de l'incapacité, qui comprendrait des handicapés et qui, composé de façon à assurer une représentation géographique équitable, le conseillerait sur les questions liées à l'incapacité;

h) Prier instamment les gouvernements d'intégrer, lorsque c'est possible, des composantes incapacité dans les programmes d'assistance technique et de coopération technique, notamment sous forme d'échanges de données d'expérience dans le domaine de l'incapacité sous les auspices des institutions spécialisées compétentes;

4. *Recommande* que soient pris en considération au cours des prochaines manifestations importantes qui auront lieu en 1994, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement et l'Année internationale de la famille, et en 1995, notamment la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix et le Sommet mondial pour le développement social, les aspects de l'incapacité qui ont trait aux thèmes dont elles font l'objet;

5. *Recommande* que l'on utilise au mieux les commissions régionales et les autres organisations régionales compétentes pour rechercher les meilleurs moyens d'améliorer la situation réservée aux handicapés dans chaque région;

6. *Invite* les Etats Membres et le secteur privé, y compris les organisations non gouvernementales compétentes, à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés;

7. *Invite* les Etats Membres et les autres donateurs à se préoccuper du nombre accru d'handicapés qu'entraînent la pauvreté et la maladie, les guerres et les désordres civils, ainsi que les facteurs démographiques et écologiques, y compris les catastrophes naturelles et les accidents aux proportions désastreuses;

8. *Accueille avec une vive satisfaction* le lancement de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002), ainsi que la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique⁶⁴, adoptée lors de la réunion intergouvernementale chargée de lancer cette décennie, convoquée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Beijing du 1er au 5 décembre 1992;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de la suite donnée à la présente résolution, dans le contexte du rapport qu'il doit présenter sur l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en oeuvre de la stratégie à long terme visant à promouvoir l'exécution du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

85e séance plénière
20 décembre 1993

48/100. Sommet mondial pour le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/92 du 16 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer le Sommet mondial pour le développement social, a fixé ses objectifs et les questions essentielles à y aborder et, notamment, créé un comité préparatoire,

Rappelant également le débat de haut niveau que le Conseil économique et social a consacré au Sommet lors de sa session de fond de 1993 ainsi que les délibérations de la Commission du développement social à sa trente-troisième session⁶⁵,

Rappelant en outre que le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social a décidé, à sa session d'organisation, que le Sommet se tiendrait les 11 et 12 mars 1995 à Copenhague et serait précédé d'une réunion des représentants personnels des chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau expressément désignés par les gouvernements, qui se tiendrait du 6 au 10 mars⁶⁶,

Considérant que le Sommet et ses préparatifs devraient appuyer les efforts que font tous les pays pour promouvoir des politiques qui renforcent l'intégration sociale dans toutes les sociétés, atténuent et réduisent la pauvreté et développent les emplois productifs,

Considérant également la contribution des organisations non gouvernementales,

Considérant qu'il faut faciliter les travaux des sessions de fond du Comité préparatoire,

1. *Prend acte avec intérêt* du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, du débat de haut niveau qui s'est déroulé lors de la session de fond du Conseil en 1993⁶⁷ et prend note de la résolution 33/1 de la Commission du développement social, en date du 17 février 1993⁶⁸;

2. *Prend également acte avec intérêt* du rapport du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social sur les travaux de sa session d'organisation⁶⁹;

3. *Engage* tous les Etats à désigner, comme elle l'a demandé au paragraphe 8 de sa résolution 47/92, des représentants personnels des chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau pour participer à la première session du Comité préparatoire;

4. *Invite* tous les Etats à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale créé conformément à sa résolution 47/92 pour financer les activités supplémentaires qu'exigent la préparation et la tenue du Sommet et, en particulier, la participation des pays les moins avancés au Sommet et à ses préparatifs;

5. *Invite également* tous les Etats à créer des comités nationaux ou d'autres mécanismes pour le Sommet et à organiser des réunions pour débattre publiquement les questions essentielles qui seront abordées lors de celui-ci;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans la limite des ressources disponibles, pour que le Comité préparatoire puisse, s'il le décide:

a) Constituer, pendant sa première session, un groupe de travail plénier, qui se réunirait parallèlement au Comité plénier pendant une semaine;

b) Constituer, pendant sa deuxième session, un groupe de travail plénier, qui se réunirait parallèlement au Comité plénier pendant deux semaines;

c) Constituer, pendant sa troisième session, deux groupes de travail, qui se réuniraient parallèlement au Comité plénier pendant deux semaines;

7. *Demande* au Secrétaire général de rendre compte au Comité préparatoire, à sa première session, de l'application du programme d'information sur le Sommet;

8. *Invite* les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, les commissions régionales et les organisations régionales compétentes, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, à informer le Comité préparatoire, à sa première session, de la contribution qu'ils peuvent apporter au Sommet et à ses préparatifs;

9. *Engage* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies